

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

DELIBERATION

Création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins des services techniques nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (une abstention) :

- La création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures à compter du 1^{er} avril 2018.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière technique, au grade d'adjoint technique.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

Annule et remplace les délibérations N° 2016/062 et N°2017/034

Détermination de la surface à céder à la SCI CAJI

Monsieur le Maire rappelle d'une part la demande de la SCI CAJI d'acquérir un terrain à détacher de la parcelle AD 471, afin de faire construire une maison individuelle qui sera louée à la SAS DESIGN HABITAT et d'autre part la délibération N°2017/047 fixant le prix de vente à 20 € le m².

Il propose de vendre une parcelle de 670 m² à la SCI CAJI qui sera détachée de la AD 471 d'une contenance totale de 989 m² et que tous les frais afférents à ce dossier seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De vendre une parcelle de 670 m² à la SCI CAJI
- Que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

DIVERS

Néant